
Don de la commune de Créteil de 32 marcs d'argenterie pour être employés à la destruction des tyrans, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Créteil de 32 marcs d'argenterie pour être employés à la destruction des tyrans, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 147;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40354_t1_0147_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

cain, mange tout aussi bien avec des cuillers d'étain qu'avec des cuillers d'argent, fait don à sa patrie de trois cuillers et de trois fourchettes d'argent marquées D. B. qui est toute son argenterie.

« Il demande à être autorisé à en faire le dépôt sous quinzaine au greffe de la commune de Reims pour, ensuite, être versés au Trésor national.

« Il invite ses concitoyens à suivre son exemple pour augmenter le gage de la nation et assurer ainsi le bonheur de la République.

« BESNARD, *rue du Grenier-à-Sel.* »

La commune de Créteil, considérant que les métaux précieux furent toujours le principe de tous les crimes, fait hommage à la patrie de 32 marcs d'argenterie, pour être employés à la destruction des tyrans (1).

Suit la lettre du maire de la commune de Créteil (2).

« Créteil, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La commune de Créteil, considérant que les métaux précieux furent toujours le principe de tous les crimes;

« Considérant que le culte de l'Être suprême n'a pas besoin de ces ustensiles, moins faits pour le créateur que pour flatter l'orgueil de la créature;

« Considérant qu'une république n'a besoin que d'avoir du fer et des bras;

« A délibéré unanimement que ce sac contenant environ trente-deux marcs de cette vile matière serait déposé sur l'autel de la patrie. Puissent les tyrans coalisés voir dans notre mépris pour l'objet de leur adoration une opposition constante dans leurs principes et la certitude qu'ils ne parviendront jamais à détruire une république fondée sur la raison et la justice.

« Nous reconnaissons, chers législateurs, qu'il est à vos travaux que nous devons cette liberté et cette égalité que nous avons tous juré de soutenir au péril de notre vie comme de vrais frères républicains.

« MALVERNÉ, *maire de la commune de Créteil.* »

Un ci-devant chartreux dépose sur l'autel de la patrie 24 livres en argent, une médaille portant l'effigie de Capet et un gros sou (3).

Suit un extrait de ce don patriotique d'après le Bulletin de la Convention (4).

Le citoyen Courtial, soldat de la section des Gardes-Françaises et ci-devant chartreux, fait don de 24 livres en numéraire et d'un gros sou.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793).

Un citoyen qui garde l'anonyme, quoique demeurant rue des Grands-Augustins, section de Marat, écrit en ces termes :

« Après avoir examiné les lois relatives à l'emprunt volontaire et à l'emprunt forcé, je me trouve dans la classe des citoyens qui sont exempts d'y concourir, n'ayant que 200 livres de rente de patrimoine, et un traitement particulier, fruit de mon travail; mais si la loi m'en dispense, mon patriotisme m'ordonne d'acquiescer une aussi belle dette. Je prie donc la Convention d'accepter 500 livres que je lui fais passer. Je ne calcule pas si, en me réunissant à d'autres citoyens, je pourrai me faire inscrire sur le grand livre et tirer parti de cette somme; je laisse ce calcul à ceux qui, composant encore avec le bonheur public, ne parlent souvent de patrie que dans la vue de flatter leur ambition ou servir leurs intérêts.

« Autre chose, citoyen Président. Je désire venir au secours d'une malheureuse victime de la cruauté de nos ennemis. Indique-moi, par la voie du *Journal de Paris*, une veuve indigente d'un de nos frères d'armes péri à l'armée; j'irai la trouver et la prier d'accepter une pension viagère de 150 livres. Mais dépêche-toi, citoyen Président; j'ai besoin de soulager mon cœur et de connaître la veuve infortunée que le hasard doit associer, en quelque sorte, à mon existence. »

La Convention applaudit vivement à ces offrandes généreuses; elle en décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de ce citoyen d'après le document des Archives (2) :

« Paris, le 23 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Après avoir examiné les lois relatives à l'emprunt volontaire et à l'emprunt forcé, je me trouve dans la classe des citoyens qui sont exempts d'y concourir, n'ayant que deux cents livres de rente de patrimoine et un traitement particulier, fruit de mon travail. Mais si la loi m'en dispense, mon patriotisme m'ordonne d'acquiescer une aussi belle dette.

« Je prie donc la Convention d'accepter cinq cents livres que je lui fais passer; je ne calcule point si en me réunissant à d'autres citoyens je pourrais me faire inscrire sur le grand livre et tirer parti de cette somme. Je laisse ce calcul à ceux qui, composant encore avec le bonheur public, ne parlent souvent de la patrie que dans la vue de flatter leur ambition ou servir leur intérêt.

« Autre chose, citoyen Président, je désire venir au secours d'une malheureuse victime de la cruauté de nos ennemis. Indique-moi, par la voie du *Journal de Paris* une veuve indigente d'un de nos frères d'armes péri à la Vendée, j'irai la trouver et la prier d'accepter une pension viagère de cent cinquante livres, mais dépêche-toi, citoyen Président, j'ai besoin de soulager mon cœur et de connaître la veuve in-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.